



Ordre des barreaux francophones
et germanophone de Belgique

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 16 JUIN 2011

AIDE JURIDIQUE : MANIFESTATION ET CONFERENCE DE PRESSE DES AVOCATS LE 21 JUIN 2011

Les avocats manifesteront le 21 juin 2011 à 11 h devant le palais de justice de Bruxelles pour revendiquer un refinancement de l'aide juridique, et une indemnisation décente de leurs prestations dans le cadre de celle-ci.

La manifestation sera précédée d'une conférence de presse qui se tiendra à 10 H 30 au palais de justice de Bruxelles, place Poelaert, au rez de chaussée, dans le local de la permanence du bâtonnier.

Les avocats manifesteront le 21 juin 2011 à 11 h place Poelaert à Bruxelles et se rendront ensuite au cabinet du ministre de la justice, à qui ils ont demandé de recevoir une délégation de leurs représentants.

Les avocats revendiquent un refinancement de l'aide juridique, et plus particulièrement :

- concernant l'assistance des personnes privées de liberté :
 - un budget pour la mise en œuvre de la loi « Salduz »,
 - le paiement des prestations effectuées dans le cadre des permanences mises en place depuis le 1^{er} juin 2010.

- concernant leur indemnisation :
 - le maintien la valeur du point à 26,91 euros pour les indemnités payées en 2011,
 - l'indexation de cette valeur,
 - une augmentation progressive de la valeur du point pour aligner l'indemnisation des avocats sur ce qui est généralement pratiqué dans les autres pays européens.

Depuis une décennie au moins, les avocats revendiquent un juste financement de l'aide juridique et, chaque année, ils sont confrontés aux mêmes difficultés pour obtenir ne fût-ce que le maintien d'une indemnisation dont chacun s'accorde à dire qu'elle est indécente et qu'elle contraint, dans bien des cas, l'avocat à travailler à perte !

Contacts presse :

O.B.F.G. : info@avocats.be

Me Robert De Baerdemaeker – président – 0477 26 36 47

Me Carine Vander Stock - 0475 51 61 33



Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique

L'aide juridique concerne environ **20 % de la population** vivant en Belgique.

3.800 avocats issus des barreaux francophones et du barreau germanophone travaillent dans le cadre des bureaux d'aide juridique (B.A.J.). En 2010 ils ont traités plus de **178.000 dossiers**.

Qu'ils interviennent dans le cadre d'une procédure ou hors procédure, les avocats qui pratiquent l'aide juridique sont indemnisés sur la base d'un nombre de points fixé forfaitairement par un arrêté ministériel. Ce forfait varie en fonction de la procédure ou de l'acte qu'ils ont posé.

Exemple : pour une procédure en divorce pour désunion irrémédiable : le forfait est de 20 points.

Que la procédure nécessite une audience ou plusieurs audiences, qu'il faille conclure longuement ou très brièvement, qu'il y ait beaucoup ou peu de lettres échangées, le nombre de points reste identique.

La valeur du point varie chaque année en fonction notamment du budget qui est alloué à l'aide juridique et en fonction du nombre de dossiers.

En 2010, la valeur du point était de 26,91 €. En 2011, la valeur du point est de 25,31 € soit une diminution de 5,6%

Pourquoi cette diminution ? Parce que

- Comme chaque année, le nombre de dossiers a augmenté (cette année la hausse est de 10,5 %),
- le budget de l'aide juridique est inchangé,
- le principe de l'indexation de la valeur du point n'est pas reconnu.

Cette indemnisation est brute. Elle couvre les prestations de l'avocat mais aussi les frais exposés dans le dossier (courrier, téléphone, copie etc).

L'avocat devra en outre assumer ses frais professionnels (secrétariat, bibliothèque, formation permanente, cotisations sociales) et ses impôts.

En conséquence :

- Plus d'un quart des dossiers d'aide juridique sont déficitaires. Dans ce cas, non seulement l'avocat ne gagne pas sa vie mais au contraire, il paye pour travailler !
- Les autres dossiers sont payés moins de 10 € /h.

C'est inacceptable, Leurs revendications n'ayant pas été entendues, les avocats n'ont plus d'autre choix que de dénoncer publiquement la situation.

Contacts presse :

O.B.F.G. : info@avocats.be

Me Robert De Baerdemaeker – président – 0477 26 36 47

Me Carine Vander Stock - 0475 51 61 33



**Ordre des barreaux francophones
et germanophone de Belgique**

En outre, le champ d'action des avocats pratiquant l'aide juridique s'étend régulièrement, notamment en raison de la promulgation de nouvelles lois ou l'émergence de jurisprudences exigeant une présence accrue de l'avocat.

Ainsi, l'arrêt « Salduz », rendu en 2008 par la Cour européenne des droits de l'homme, a consacré le droit pour tout citoyen d'être assisté d'un avocat dès qu'il est privé de liberté.

Parce que les avocats considèrent qu'il s'agit là d'un droit essentiel, les barreaux ont organisé des permanences pour assurer ce service dès le mois de juin 2010.

Depuis un an, les permanences « Salduz » sont assurées **gratuitement** par les avocats.

Le ministre refuse d'indemniser ces prestations passées et ne donne aucune garantie d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'aide juridique pour la prise en charge des interventions futures.

Il appartient pourtant au gouvernement de prendre ses responsabilités et les mesures budgétaires adéquates pour financer une telle organisation, comme le lui impose d'ailleurs la C.E.D.H., et comme l'ont fait la plupart des pays européens.

* * *

Un dossier complet sera remis aux journalistes lors de la conférence de presse du 21 juin 2011.

Ce dossier peut également être communiqué sur demande. Prenez contact avec Christine de Ville à l'adresse communication@avocats.be

* * *